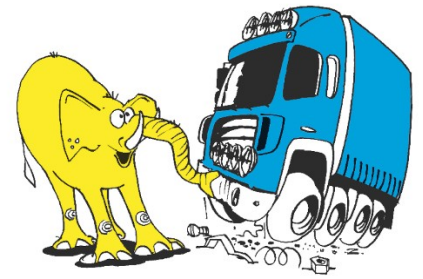


Conditions générales de 'VDZ Hefsystemen B.V.' et de ses sociétés affiliées



VDZ Hefsystemen B.V.

Morsestraat 28 4004 JP Tiel NL

Article 1. Généralités

1.1 L'utilisateur des présentes Conditions générales (dénommées ci-après : « les Conditions générales ») est VDZ Hefsystemen B.V., société ayant établi son siège social et tenant ses bureaux à (NL-4004 JP Tiel), Morsestraat 28, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 75344130, et le groupe de sociétés et/ou d'entreprises qui lui sont directement et/ou indirectement affiliées, dénommée ci-après : « VDZ Hefsystemen ».

1.2 Les Conditions générales s'appliquent à l'établissement, au contenu et à l'exécution de tous devis, offres, contrats et relations juridiques conclus entre VDZ Hefsystemen et le Client dans le cadre de livraisons de Marchandises ou de Prestations de services devant être effectuées par VDZ Hefsystemen ou en son nom.

1.3 Les Conditions générales s'appliquent également aux contrats conclus avec VDZ Hefsystemen, dans le cas où VDZ Hefsystemen ferait appel à des tiers pour l'exécution de ces contrats.

1.4 Les amendements ou suppléments apportés aux Conditions générales ne sont valables que s'ils ont été expressément confirmés par écrit au Client par un représentant homologué de VDZ Hefsystemen.

1.5 Les Conditions générales du Client ne sont pas applicables.

1.6 En concluant un contrat avec VDZ Hefsystemen, le Client renonce à ses Conditions générales éventuelles, de sorte que seules les Conditions générales de VDZ Hefsystemen s'appliquent à tous les contrats.

1.7 Si les Conditions générales contiennent des dispositions qui diffèrent du Contrat, les dispositions du Contrat prévalent.

1.8 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales ne sont pas juridiquement valables, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans ce cas, les parties remplaceront, d'un commun

accord, la disposition invalide, de manière à ce que l'intention de la disposition frappée de nullité soit autant que possible observée.

Article 2. Définitions

Dans les présentes Conditions générales, les termes suivants ont la signification suivante :

2.1 Offre : toute offre faite par VDZ Hefsystemen au Client aux fins de conclure ou de modifier un contrat.

2.2 Matériel de remorquage : le matériel produit par VDZ Hefsystemen, comme spécifié dans la confirmation de commande.

2.3 Bon de commande : le bon de commande issu par VDZ Hefsystemen spécifiant la commande de Marchandises et/ou de Prestations de services passée par le Client.

2.4 Prestations de services : les travaux convenus par VDZ Hefsystemen dans le contrat au besoin du Client.

2.5 Marchandises : les produits que le Client a convenu d'acheter à VDZ Hefsystemen dans le contrat.

2.6 Client : la personne physique ou la personne morale avec laquelle VDZ Hefsystemen conclut un contrat ou qui, avant de conclure un contrat, demande un devis ou remplit un bon de commande.

2.7 Contrat : le contrat conclu entre VDZ Hefsystemen et le Client pour la vente et la livraison de Marchandises et/ou de Prestations de services.

2.8 Confirmation de commande : la confirmation écrite du contrat, fournie par VDZ Hefsystemen au Client, dans lequel les Marchandises et/ou les Prestations de services achetées par le Client auprès de VDZ Hefsystemen sont spécifiées.

Article 3. Offre

3.1 Toute offre de VDZ Hefsystemen faite au Client est sans engagement et peut être révoquée à tout moment, même si un délai d'acceptation est indiqué dans l'offre.

3.2 Les devis ou autres offres de représentants ou autres employés de VDZ Hefsystemen et les devis ou autres offres de concessionnaires engagés par VDZ Hefsystemen n'engagent VDZ Hefsystemen que s'ils ont été confirmés par VDZ Hefsystemen par une confirmation de commande.

3.3 Les descriptions, illustrations, maquettes et/ou échantillons fournis pour informer le Client sur les Marchandises et/ou les Prestations de services offertes ne visent qu'à donner une impression générale des Marchandises/Prestations de services concernées.

3.4 Les informations mentionnées à l'article 3.3 (incluant les publicités et les listes de prix) ne font pas partie du contrat conclu entre VDZ Hefsystemen et le Client, le Client ne peut en tirer aucun droit.

3.5 Si le Client agit dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise, les articles 227b, alinéa 1 et 227c du livre 6 du Code civil néerlandais ne sont pas applicables.

Article 4. Conclusion d'un contrat

4.1 Toute commande, bon de commande dûment rempli ou acceptation d'une offre envoyée au Client par VDZ Hefsystemen pour l'achat de Marchandises et/ou de Prestations de services est considérée comme une acceptation de la part du Client pour l'achat de Marchandises et/ou de Prestations de services de VDZ Hefsystemen.

4.2 Le contrat est conclu au moment où VDZ Hefsystemen confirme par écrit l'établissement et le contenu du contrat en envoyant la confirmation de commande au Client.

4.3 Si, pour une raison quelconque, on déroge à la procédure décrite ci-dessus, par exemple parce que la communication a eu lieu exclusivement verbalement, la confirmation de commande est réputée refléter avec précision le contenu du contrat, sauf si le Client notifie immédiatement son objection à VDZ Hefsystemen à cette présentation.

4.4 En l'absence de la confirmation de commande visée aux articles 4.2 et 4.3, la facture de VDZ Hefsystemen vaut confirmation de commande.

Article 5. Prix

5.1 Sauf convenu autrement par écrit, toutes les offres de VDZ Hefsystemen sont sans engagement et sont valables pendant trois mois à compter de la date d'émission. Le prix des Marchandises et des Prestations de services est indiqué sur le bon de commande et sur le devis.

5.2 Sauf indication écrite contraire faite par VDZ Hefsystemen BV, les prix proposés et convenus pour les Marchandises et/ou Prestations de services s'entendent hors Taxe sur la Valeur Ajouté (TVA) et/ou prélèvements imposés par les pouvoirs publics, au sens le plus large du terme.

5.3 Les prix proposés et convenus s'entendent 'prix départ entrepôt' (de Buren).

5.4 Les prix proposés et convenus ne comprennent pas :

- a. les coûts de chargement et de déchargement ;
- b. les coûts de transport ;
- c. les coûts d'assurance ;
- d. les coûts de tests et d'inspection ;
- e. les coûts d'emballage.

5.5 VDZ Hefsystemen se réserve le droit de modifier les prix indiqués, dans toutes les listes de prix et offres, sans notifier le Client au préalable.

Article 6. Livraison

6.1 La livraison des Marchandises aura lieu à l'endroit confirmé par VDZ Hefsystemen. Sauf convenu autrement, la livraison a lieu départ usine de VDZ Hefsystemen.

6.2 La livraison aura lieu après que le Client aura envoyé la confirmation de commande signée et renvoyée à VDZ Hefsystemen.

6.3 Le Client doit prendre en charge lui-même et à son compte l'obtention de permis, concessions, licences, autorisations etc. qui sont nécessaires.

6.4 VDZ Hefsystemen est habilitée à stocker ou à faire stocker, aux frais et risques du Client, les Marchandises prêtes à la livraison, mais qui ne peuvent pas être transportées au lieu de destination pour des raisons indépendantes de sa volonté ou dans le cas où VDZ Hefsystemen ne serait pas en mesure de livrer les Marchandises à temps parce que le Client n'a pas émis les instructions, documents, permis ou autorisations appropriés et VDZ Hefsystemen est habilitée à exiger le paiement comme si la livraison avait eu lieu.

6.5 Si la situation visée au paragraphe précédent se produit, le risque lié aux Marchandises, incluant la perte ou les dommages causés par toute négligence de VDZ Hefsystemen, est transféré au Client. Le Client est responsable de tous les coûts et dépenses connexes, y compris des coûts de stockage et d'assurance.

6.6 VDZ Hefsystemen décline toute responsabilité en cas d'éventuels manquements, défauts et dommages causés aux Marchandises, même si ceux-ci ont été causés par négligence par VDZ Hefsystemen, sauf si le Client l'a signalé à VDZ Hefsystemen par écrit et directement dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison et a soumis une description claire des défauts, comprenant des photos claires montrant ces

défauts.

6.7 VDZ Hefsystemen est habilitée à refuser la livraison de Marchandises et/ou de Prestations de services sur le site du Client si VDZ Hefsystemen estime que la livraison comporte un manque de sécurité ou qu'elle est illégale ou excessivement difficile ou si le terrain industriel du Client (ou l'accès au terrain) est impraticable pour les véhicules de VDZ Hefsystemen.

Article 7. Délais de livraison

7.1 Tous les délais de livraison spécifiés par VDZ Hefsystemen sont toujours indicatifs.

7.2 VDZ Hefsystemen décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs (incluant entre autres : manque à gagner, perte de bénéfices, perte de données, perte de goodwill, perte d'économies prévues) de coûts, prélèvements ou dépenses qui sont directement ou indirectement causés par un retard dans la livraison des Marchandises ou les Prestations de services de VDZ Hefsystemen. Ceci s'applique également si le retard de livraison est imputable à VDZ Hefsystemen.

7.3 Les retards de livraison ne donneront pas droit au Client de résilier ou de révoquer le contrat, sauf si le retard de livraison dure plus de 180 jours.

7.4 Si VDZ Hefsystemen dépasse de plus de 180 jours le délai de livraison prévu, cela n'entraîne pas que VDZ Hefsystemen se trouve en défaut. À cet effet, le Client devra toujours notifier une nouvelle mise en demeure, dans laquelle VDZ Hefsystemen se verra, à nouveau, accorder un délai raisonnable pour l'exécution de ses obligations.

Article 8. Paiement

8.1 Le paiement doit être effectué dans les 10 jours à compter de la date de facture, sauf indication contraire de VDZ Hefsystemen. Le Client n'est pas habilité à demander une compensation ou une suspension.

8.2 Si le Client ne paie pas dans le délai visé à l'article 8.1, il se trouve en défaut de plein droit et VDZ Hefsystemen est habilitée, sans mise en demeure préalable, à facturer les intérêts commerciaux légaux visés à l'article 119a livre 6 du Code civil néerlandais à compter de l'échéance de la facture.

8.3 Tous les frais engagés par VDZ Hefsystemen B.V. en vue de l'encaissement de ce que doit le Client à VDZ Hefsystemen sont à la charge du Client. Les frais extrajudiciaires (incluant une compensation raisonnable pour le temps passé par VDZ Hefsystemen au recouvrement) sont fixés à 15% du principal dû, le minimum étant de 500 €.

8.4 À la première demande de VDZ Hefsystemen, le Client doit fournir une garantie (complémentaire ou autre) pour le paiement.

8.5 VDZ Hefsystemen est habilitée à suspendre l'exécution des travaux avant le début des travaux, et dans l'intervalle, jusqu'à ce que le Client verse un acompte raisonnable pour les travaux à exécuter ou fournisse une sûreté pour ces derniers.

Article 9. Transfert du risque et réserve de propriété

9.1 Le risque sur les Marchandises incombe au Client à partir du moment où les Marchandises quittent l'entrepôt de VDZ Hefsystemen.

9.2 Le chargement, le déchargement et le transport de Marchandises s'effectuent aux risques et périls du Client.

9.3 Toutes les Marchandises livrées par VDZ Hefsystemen resteront la propriété de VDZ Hefsystemen jusqu'au moment où le Client a rempli toutes ses obligations de paiement envers VDZ Hefsystemen en vertu de tout contrat, conclu avec VDZ Hefsystemen, de livraison de Marchandises ou d'exécution de travaux ou de Prestations de services, y compris les créances pour manquement au respect dudit contrat.

9.4 Le Client est tenu de stocker les Marchandises livrées par VDZ Hefsystemen séparément des autres Marchandises en sa possession, à ses frais, de manière à ce que les Marchandises livrées par VDZ Hefsystemen puissent être immédiatement identifiées comme appartenant à VDZ Hefsystemen. Le Client n'est pas autorisé à détruire, enlever ou rendre illisible tout marquage d'identification ou emballage des Marchandises. Le Client doit faire en sorte de conserver les Marchandises en état réputé 'suffisant' et doit maintenir leur assurance à hauteur du montant total, au bénéfice de VDZ Hefsystemen, contre tous risques et à la satisfaction de VDZ Hefsystemen. Sur demande, le Client doit présenter la police d'assurance à VDZ Hefsystemen BV.

9.5 Le Client n'a pas le droit d'établir de nantissement sur les Marchandises impayées ou d'établir tout autre droit réel ou privé sur ces dernières au besoin d'un tiers.

9.6 Sans préjudice des dispositions du présent article, le Client est autorisé à vendre les Marchandises livrées sous réserve de propriété à des tiers, mais uniquement dans le cadre de son activité commerciale normale. Dans ce cas, le Client doit verser directement à VDZ Hefsystemen le montant en numéraire obtenu ou, si les Marchandises n'ont pas été cédées contre paiement, transférer à VDZ les créances obtenues, à la première demande.

9.7 Le Client accorde à VDZ Hefsystemen le droit inconditionnel d'entrer à tout moment dans les locaux où les Marchandises sont ou peuvent être stockées afin de les inspecter ou, si le Client ne procède pas au paiement, de les récupérer.

Article 10. Droits de propriété intellectuelle

10.1 VDZ Hefsystemen est propriétaire et ayant droit exclusif de son nom, son logo, sa méthode de travail, ses pièces, ses spécifications, ses dessins, ses modèles, ses plans, ses schémas, ses descriptions, ses conceptions, ses formulations, son savoir-faire, ses informations techniques, ses conseils, ses réglementations, ses rapports, etc.

10.2 Le Client n'est pas autorisé à utiliser les objets de propriété intellectuelle visés à l'article 10.1 sans l'accord écrit préalable de VDZ Hefsystemen.

10.3 Les biens usinés et documents produits par VDZ Hefsystemen ne peuvent pas être reproduits, montrés ou communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite de VDZ Hefsystemen.

10.4 Le Client garantit VDZ Hefsystemen contre toutes réclamations de tiers sur la base de tout droit/tous droits de propriété intellectuelle auquel/auxquels ils peuvent être assimilés en ce qui concerne la livraison de Marchandises fabriquées par VDZ Hefsystemen à la demande du Client et/ou selon les instructions du Client.

10.5 Les pièces, spécifications, dessins, modèles, plans, schémas, descriptions, conceptions, formulations, savoir-faire, informations techniques, conseils, réglementations, rapports, etc. restent la propriété de VDZ Hefsystemen, même si des frais ont été facturés au Client pour leur fabrication.

Article 11. Confidentialité, traitement des données et sécurité

11.1 Dans le cas où VDZ Hefsystemen considère que cela est important pour l'exécution du Contrat, à la première demande, le Client informera VDZ Hefsystemen, par écrit et immédiatement, de la manière dont le Client remplit ses obligations en vertu de la législation visant la protection des données personnelles.

11.2 Le Client garantit VDZ Hefsystemen contre toutes réclamations de personnes dont les données personnelles sont traitées dans le cadre d'un traitement effectué par le Client ou pour lequel le Client est responsable en vertu de la loi, sauf si le Client prouve que les faits à l'origine de la réclamation sont uniquement imputables à VDZ Hefsystemen.

11.3 La responsabilité des données qui sont traitées en utilisant un service fourni par VDZ Hefsystemen, incombe exclusivement au Client. Le Client garantit auprès de VDZ Hefsystemen que le contenu, l'utilisation et/ou le traitement des données ne sont pas illégaux et ne portent atteinte à aucun droit de tiers.

Le Client garantit VDZ Hefsystemen contre toute action en justice intentée par des tiers, pour quelque raison que ce soit, en lien avec ces données ou avec l'exécution du Contrat.

11.4 Dans le cas où VDZ Hefsystemen serait tenue d'assurer la sécurité des informations en vertu du Contrat, cette sécurité devra être conforme aux spécifications portant sur la sécurité convenues par écrit entre les parties. VDZ Hefsystemen ne garantit pas que la sécurité des informations soit effective dans toutes les circonstances. Si le contrat ne comporte pas une description explicite sur la sécurité, cette dernière devra répondre à un niveau qui soit raisonnable, compte tenu du niveau de la technique, de la sensibilité des données et des coûts entraînés par la mise en place de mesures de sécurité.

11.5 Si des ordinateurs, des données ou des installations de télécommunication sont utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat ou autrement, VDZ Hefsystemen est habilitée à attribuer des codes d'accès ou d'identification au Client. VDZ Hefsystemen se réserve le droit de modifier les codes d'accès ou d'identification attribués. Le Client traitera les codes d'accès et d'identification de manière confidentielle et avec le plus grand soin et ne les divulguera qu'aux employés homologués. VDZ Hefsystemen n'est pas responsable de dommages ou de coûts résultant de l'utilisation (abusives) des codes d'accès ou d'identification, sauf si l'utilisation abusive résulte directement d'un défaut ou d'une omission attribuable à VDZ Hefsystemen.

Article 12. Réclamation

12.1 Dès réception des Marchandises livrées, le Client est tenu de vérifier le nombre et la nature des Marchandises ainsi que leur emballage, pour s'assurer de l'absence de manquements et/ou de défauts.

12.2 Les réclamations concernant les quantités, types et emballages des Marchandises livrées doivent être immédiatement signalées par le Client sur le bon de transport ou de livraison.

12.3 Les vices/défauts visibles des Marchandises livrées et/ou de l'emballage doivent être signalés par écrit par le Client à VDZ Hefsystemen dès que possible, mais, dans tous les cas, dans les 24 heures suivant la réception des Marchandises. La notification doit contenir une description aussi détaillée que possible du vice/défaut, afin que VDZ Hefsystemen soit en mesure d'y répondre.

12.4 La mise en service et/ou la revente des Marchandises vaut acceptation du Client.

12.5 Le Client est tenu de signaler par écrit les vices/défauts cachés à VDZ Hefsystemen dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date à laquelle ils ont été découverts ou auraient raisonnablement pu être découverts, mais, dans tous les cas, au plus tard 2 mois après réception des Marchandises.

12.6 En cas de réclamation au sens du présent article, le Client est tenu de tenir les Marchandises faisant l'objet de la réclamation à la disposition de VDZ Hefsystemen pour examen complémentaire. Le Client est également tenu de coopérer à tout examen éventuel des Marchandises et, si nécessaire, de donner accès à VDZ Hefsystemen aux bâtiments où se trouvent les Marchandises. Si le Client ne respecte pas cette obligation, tout droit du Client de faire une réclamation et/ou de faire remplacer les Marchandises s'éteint.

12.6 Si VDZ Hefsystemen juge que la réclamation est fondée, VDZ Hefsystemen est exclusivement tenue de réparer ou de remplacer gratuitement les Marchandises défectueuses ou leurs pièces, sauf s'il l'on ne peut pas raisonnablement l'exiger de VDZ Hefsystemen, et sans que le Client ne puisse faire valoir tout droit supplémentaire à une quelconque indemnisation. Toutes les Marchandises remplacées deviennent propriété de VDZ Hefsystemen.

12.7 Retourner des Marchandises n'est autorisé qu'avec l'accord écrit préalable de VDZ Hefsystemen, ce dernier étant en droit d'imposer des conditions concernant, entre autres, les frais et le mode de retour.

12.8 Si les Marchandises sont retournées sans l'autorisation visée à l'article 12.7, l'expédition et le stockage des biens se feront aux frais et aux risques du Client.

12.9 Une réclamation visée au présent article n'autorise pas le Client à suspendre ses obligations (de paiement) auprès de VDZ Hefsystemen et/ou à réclamer une compensation. Le Client reste également tenu d'acheter et de payer les autres Marchandises commandées.

12.10 En l'absence de notification dans les délais prévus au présent article, le droit du Client d'invoquer un manquement s'éteint.

Article 13. Garantie

13.1 VDZ Hefsystemen garantit la qualité des Marchandises qu'elle livre, à condition que le Client se base sur le contenu du contrat pour évaluer le type, la qualité et le métrage des Marchandises livrées, ainsi que le mode d'exécution.

13.2 La garantie visée au point 13.1 est valable pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison et implique, exclusivement, que VDZ Hefsystemen est tenue de livrer les Marchandises encore manquantes, de remplacer et/ou de réparer les Marchandises livrées ou de reprendre les Marchandises livrées, ceci à la discrétion de VDZ Hefsystemen.

13.3 La garantie visée au point 13.1 peut être prolongée d'une période de 12 mois, à la discrétion de VDZ Hefsystemen, après inspection effectuée par VDZ Hefsystemen.

13.4 La garantie visée au présent article ne s'applique pas si :

- a. le Client n'a pas rempli les obligations visées à l'article 12 (Réclamation) ;
- b. le défaut résulte d'un manquement de la part du Client quant à l'application d'instructions verbales ou écrites, englobant les modes d'emploi et les vidéos d'instructions fournis par VDZ Hefsystemen portant sur le stockage, l'installation, les tests, l'utilisation ou l'entretien des Marchandises livrées ;
- c. le Client surcharge les Marchandises (se référer à la plaque signalétique CE fournie avec les Marchandises sur laquelle figurent les schémas de charge) et/ou utilise les Marchandises de manière incorrecte ;
- d. le Client effectue des modifications ou des réparations sur les Marchandises livrées sans le consentement écrit De VDZ Hefsystemen ;
- e. le défaut résulte d'une erreur de conception, croquis, spécifications ou instructions provenant du Client.

13.5 S'il s'avère que le Client a fait valoir ses droits à la garantie à tort, tous les frais d'examen et frais supplémentaires sont à sa charge.

Article 14. Force majeure

14.1 Si VDZ Hefsystemen n'est pas en mesure de respecter le contrat, ou ne peut pas le respecter dans les délais ou correctement, pour une cause dont elle ne peut être tenue responsable, incluant mais sans s'y limiter, l'arrêt dans le déroulement normal des processus au sein de la société du Client, l'obligation de respecter le contrat est suspendue jusqu'au moment où VDZ Hefsystemen peut exécuter le contrat, sans que le Client puisse réclamer l'exécution du contrat et/ou une indemnisation pour dommage. Par force majeure, on entend entre autres, tout retard de livraison des fournisseurs de VDZ Hefsystemen, entraînant que ces derniers ne peuvent pas remplir leur obligation de livraison auprès du Client (ou ne peuvent pas l'exécuter dans les délais).

14.2 Si la situation visée au paragraphe 14.1 se produit et dure plus d'un mois, VDZ Hefsystemen est en droit de résilier le contrat sans que le Client puisse prétendre à des dommages et intérêts.

14.3 Dans la situation visée à l'article 14.2, le Client n'a pas le droit de résilier le contrat, sauf s'il peut démontrer que l'exécution du contrat est essentielle pour ses activités commerciales. Dans ce cas, la dissolution doit avoir lieu par écrit et au plus tard dans les cinq jours suivant l'expiration du délai d'un mois.

14.4 Si, lorsque se présente le cas de force majeure, VDZ Hefsystemen a déjà partiellement rempli ses obligations ou ne peut les remplir que partiellement, VDZ Hefsystemen est en droit de facturer séparément

la partie livrée, ou pouvant être livrée des Marchandises, et le Client est tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

15. Responsabilité de VDZ Hefsystemen

15.1 Si VDZ Hefsystemen, tout en respectant les dispositions de la loi, du contrat et des présentes Conditions générales, s'avérait être responsable envers le Client, cette responsabilité est limitée à hauteur du montant de la facture des Marchandises et/ou des Prestations de services livrées ayant causé le dommage, jusqu'à un maximum de 15 000,00 €. Si et dans la mesure où VDZ Hefsystemen est responsable de dommages et que ceux-ci sont couverts par l'assurance responsabilité civile professionnelle de VDZ Hefsystemen, l'indemnisation ne dépassera jamais, dans ce cas-là, le montant réellement versé à VDZ Hefsystemen par l'assureur.

15.2 VDZ Hefsystemen n'est pas responsable de dommages directs et/ou indirects, incluant tous dommages corporels et matériels, dommages immatériels, dommages consécutifs (dommage consécutif d'un arrêt des processus commerciaux, pertes d'exploitation, de revenus et de production) et tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de négligence grave ou intentionnelle de VDZ Hefsystemen.

15.3 VDZ Hefsystemen ne sera en aucun cas responsable de dommages si le Client n'a pas utilisé les Marchandises conformément au manuel d'instructions et aux vidéos d'instructions de VDZ Hefsystemen. VDZ Hefsystemen n'est pas non plus responsable de dommages éventuels dans le cas où le Client surchargerait les Marchandises (se référer à la plaque signalétique CE fournie avec les Marchandises sur laquelle figurent les schémas de charge) et/ou utiliserait les Marchandises de manière incorrecte.

15.4 VDZ Hefsystemen n'est pas non plus responsable, au sens de l'alinéa qui précède, des actes de ses employés ou autres personnes qui relèvent de sa couverture risques, y compris de la négligence (grave) ou intentionnelle de ces personnes.

15.5 Le Client garantit VDZ Hefsystemen et ses collaborateurs engagés pour la mise en œuvre du contrat, contre toute réclamation de tiers, incluant les utilisateurs finaux du Client, contre toutes réclamations basées sur la responsabilité du fait des produits, dans le cadre de l'exécution du contrat par VDZ Hefsystemen, quelle qu'en soit la cause, ainsi que des frais qui en résultent pour VDZ Hefsystemen.

16. Examen des vices/défauts

Si le Client invoque un vice/défaut présent dans ou sur les Marchandises ou un vice/défaut allégué ou s'il en tient VDZ Hefsystemen responsable, il doit mettre, à la première demande, les Marchandises visées à la disposition de VDZ Hefsystemen pour un examen plus approfondi. VDZ Hefsystemen est autorisée, à ses frais, à faire appel à un institut d'expertise indépendant pour faire examiner les Marchandises visées. Le

Client est tenu de collaborer à un éventuel examen des Marchandises et est tenu de permettre à VDZ Hefsystemen et/ou à l'institut indépendant engagé par ses soins, d'accéder, si nécessaire, aux bâtiments où se trouvent les Marchandises. Si le Client ne respecte pas cette obligation, tout droit à un dédommagement, une réparation et/ou un remplacement par VDZ Hefsystemen, s'éteint.

VDZ Hefsystemen décline toute responsabilité et/ou tout droit à invoquer la garantie si le Client a fait contrôler les Marchandises lui-même.

17. Clause de caducité

17.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 89 livre 6 du Code civil néerlandais et sans préjudice des dispositions des présentes Conditions générales, les réclamations du Client au titre du contrat deviennent caduques si cette réclamation n'a pas été introduite devant le tribunal compétent, au plus tard un an après que les faits sur lesquels la réclamation est fondée étaient connus du Client ou auraient raisonnablement pu être connus.

18. Résiliation du contrat

18.1 VDZ Hefsystemen est en droit de suspendre le contrat ou de le résilier, tout ou en partie, sans mise en demeure préalable si le Client :

- a. manque aux obligations qui lui incombent en vertu du contrat ;
- b. fait une demande de cessation (provisoire) de paiement ;
- c. est déclaré en état de faillite ;
- d. (dans le cas d'une personne physique) est soumis à un règlement d'assainissement de dettes pour personnes physiques ;
- e. liquide son entreprise ou la cède en totalité ou en partie à un tiers ;
- f. perd la gérance de la totalité ou d'une partie de ses actifs, en raison, entre autres, d'une saisie.

18.2 À la résiliation du Contrat, le Client devra payer à VDZ Hefsystemen, sur demande, des frais pour le stock (produit fini ou produit intermédiaire) que VDZ Hefsystemen aurait en sa possession ou pour les Marchandises que le Client a commandées à VDZ Hefsystemen.

19. Communication d'informations

19.1 Le Client est tenu de fournir à VDZ Hefsystemen toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne exécution du contrat (à la discrétion de VDZ Hefsystemen) dans les délais, sous la forme et de la manière prescrites par VDZ Hefsystemen au Client.

19.2 VDZ Hefsystemen est habilitée à suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le Client ait rempli l'obligation visée à l'article 19.1.

19.3 Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations et documents mis à la disposition de VDZ Hefsystemen.

19.4 Le Client garantit VDZ Hefsystemen contre toutes réclamations de tiers résultant d'informations erronées ou incomplètes, telles que visées dans le présent article.

Article 20. Dispositions finales, choix du droit applicable et tribunal compétent

20.1 Le Contrat contient tous les accords conclus entre les parties et prévaut sur tout contrat écrit ou verbal, conclu antérieurement, entre elles.

20.2 Tous les contrats conclus entre VDZ Hefsystemen et le Client sont régis par le droit néerlandais, excluant l'applicabilité de la Convention de Vienne (Convention on International Sales of Goods 1980).

20.3 Tous les litiges découlant des contrats conclus entre VDZ Hefsystemen et le Client seront portés devant le tribunal d'instance de Gelderland [Pays-Bas].